



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/05/065 Finances locales – décisions budgétaires

Séance du 19 mai 2025
Date de convocation : 13 mai 2025
Membres en exercice : 33
27 présents – 32 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : Instauration d'un droit de préemption urbain sur le périmètre de protection rapproché des captages prioritaires de Vauvert

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Bruno JOUANNE a donné procuration à Christian SOMMACAL
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ
René GIMENEZ a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Agnès AUGUSTE

Absente excusée :

Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Sandra LIAUTAUD a été élue à l'unanimité** (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

Suite délibération n° 2025/05/065

RAPPORTEUR : Mme Katy GUYOT, adjointe au maire

EXPOSE : Le droit de préemption urbain est un outil foncier stratégique qui offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation et de l'acquérir en priorité. Cette acquisition doit permettre de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération.

Les articles L.211-1, L213-3 et R.211-2 du code de l'urbanisme encadre l'instauration de ce droit. A ce titre, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent l'instituer sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par lesdits plans.

Il peut être instauré dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

La délibération n°2022/11/138 en date du 14 novembre 2022 a instauré sur la commune, le droit de préemption urbain renforcé, sur les zones urbaines et d'urbanisation future.

La commune de Vauvert est compétente en matière de production en eau potable, il convient d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En effet, la commune est alimentée en eau potable par les captages des Banlènes, de Richter, de La Luzerne ou Candiac 1 et de Candiac 2 (Annexe I). Ces captages sont classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée, au sein des nappes Vistrenque et Costières.

Afin de restaurer et de protéger durablement la ressource en eau souterraine exploitée pour l'eau potable, une convention de partenariat a été signée entre l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque et la commune de Vauvert le 9 décembre 2024, délibération n°2024/12/165. Une stratégie visant la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau est mise en œuvre dans l'aire d'alimentation des captages prioritaires avec tous les acteurs présents dans la zone (démarche "ZSCE" Zones Soumises à des Contraintes Environnementales).

La Commune de Vauvert dispose actuellement d'un Plan local d'urbanisme approuvé le 12 mars 2007, révisée le 1^{er} mars 2010, et révisé de façon allégée le 14 novembre 2022. En outre, le PLU a été modifié plusieurs fois, les 30 juin 2014, 18 septembre 2017, 8 juillet 2019 et 27 novembre 2019. La délibération n°2021/03/044 du 30 mars 2021 a prescrit la révision générale du PLU. Cette révision a pour objectif d'adapter le document de planification de la commune aux diverses lois entrées en vigueur ces dernières années, mais aussi de mettre à jour l'orientation politique de ce document.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique notamment l'article L.1321-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUVERT ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir et d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Suite délibération n° 2025/05/065

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'instituer un nouveau droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau potable des captages qui alimentent le bourg de Vauvert (captages des Banlènes, Richter, Luzerne et Candiac 2) définis en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
- D'intégrer la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable exploités par Vauvert à la révision du PLU.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE (2)).

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Le maire,

Sandra LIAUTAUD

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier